

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2025

Référence
2025_27

Objet de la délibération
AUTORISATION DE CONDUITE DES AGENTS TECHNIQUES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Date de la convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 9 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE.

**PRÉSENTS** : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : CHARRUE Bernadette JARRET Jeanine et MICHAUD Jacqueline, adjointe, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, , HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard.

**ABSENT NON EXCUSES** : DEVOUCOUX Paul-Edouard

**POUVOIRS** : Néant.

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MICHAUD Jacqueline

### 2025\_27 AUTORISATION DE CONDUITE DES AGENTS TECHNIQUES

Le maire rappelle que d'après l'article R4323-55 à -57 du Code du Travail et l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à « la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes », une autorisation de conduite est recommandée pour les agents utilisant les engins type balayeuse, tondeuse à gazon autoportée, engin de service hivernal, véhicule de ramassage des ordures ménagères.

Les agents techniques de la commune ont participé à une formation « autorisation de conduite » avec Paradis Formation de Nevers le 13 juin 2025 organisée par la commune d'Ignol.

Le coût total de cette formation, soit 650€ TTC sera réglé par la commune d'Ignol qui refacturera la moitié de la facture à la mairie de Chassy soit 325€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

D'accepter de rembourser la moitié de la facture à la mairie d'Ignol après réception de l'avis des sommes à payer,

D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 09/07/2025

Le Maire  
David SOUCHET

La secrétaire  
Jacqueline MICHAUD